

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation temporaire de la circulation, Avenue de Fontenay,
sur la commune de SAINT-SATUR**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 20 avril 2023 de M. Yengué WASSOUMBOU, représentant la société SOGETREL, domiciliée, 5 rue Saint Léon 54000 NANCY,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société SOGETREL, pendant les travaux de création de branchement fibre optique au 63 Avenue de Fontenay,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 19 mai 2023, la circulation sera réduite Avenue de Fontenay, afin de permettre le stationnement sur la Chaussée, du camion nacelle effectuant les travaux de raccordement de fibre optique au 63 Avenue de Fontenay.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société SOGETREL, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Le vendredi 19 mai 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux,

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Yengué WASSOUMBOU, représentant la société SOGETREL

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 04 mai 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

